

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un le quatorze juin à 20 h 30,
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2021.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, M J.-P. FONTAINE, Mme S. MOLLARD, M. F. VANDERMOERE, Mme V. CHAMPEY, M. Alain BLACHE, Adjoint, M. J. FALETTO, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, MM. P. IROLLA, G. CHOPARD, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD et M. B. MAYAUD.

Pouvoirs : Mme A. FALCHERO-MONTES à Mme le Maire, M. M. GENDRON à M. Alain BLACHE.

Absents excusés : Mmes Aurore BLACHE et N. BARNASSON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. CHAMPEY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- * Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à 22 heures hebdomadaires
- * Recrutement d'un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité
- * Décision modificative n° 1 au budget 2021 COMMUNE
- * Décision modificative n° 1 au budget 2021 LOTISSEMENT SAINT AMAND
- * Sollicitation du produit des amendes de police 2021
- * Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2021
- * Consultation de la commune au sujet du projet d'extension de la ferme solaire Prodsolar
- * Questions orales, dont
 - * Présentation de la Mission locale
 - * Préparation de la Fête de la musique et du feu d'artifice de la Fête nationale

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rend compte des dépenses effectuées du 26 mars au 10 juin 2021.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

DATE DE SIGNATURE	SITUATION DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES
20/04/2021	Quartier Gamelles	ZI 391
28/04/2021	8 Avenue de la Gare	ZI 113 et 114 (pour 1/3)
17/05/2021	13 Rue du Beaulieu	ZI 283
26/05/2021	Lieu-dit Consonaves	ZH 418

Décision de prendre certaines des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- de signer l'avenant n° 1 portant sur les contrats de garanties maintenance et consommables et contrats de télémaintenance avec la SARL CAP BUREAUTIQUE, domiciliée ZAE des Marlhès, 30 Rue Traversière, 26300 ALIXAN, des photocopieurs :

pour l'Ecole : KONICA MINOLTA BH227, contrat n° 4189, coût de redevance par page noire facturée 0.005899 € HT,

pour la Mairie : KONICA MINOLTA C224e, contrat n° 4187, coût de redevance par page noire facturée 0.005899 € HT et par page couleur facturée 0.0058986 € HT,

pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2021, soit jusqu'au 30 avril 2022.

Décision d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- de renouveler son adhésion pour 2021 auprès de l'Association des Maires de la Drôme pour un montant de 535,25 €,

Décision de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes :

- d'approuver et signer le contrat d'assurance automobile avec GENERALI – Agence KIRCHER ASSURANCES EIRL domiciliée 32 Avenue des Auréats 26000 VALENCE d'un montant annuel de **586,27 € TTC**, conclu à compter du 10 juin 2021, pour un an, avec tacite reconduction et possibilité de résiliation annuelle deux mois avant l'échéance annuelle anniversaire, soit le 1^{er} juin.

DÉLIBÉRATIONS

D2021/06-14/N°09 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (22 HEURES)	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Attendu qu'un agent titulaire occupant un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe (délibération 2019-13 du 25 mai 2019) est admis à la retraite en date du premier août.

Attendu qu'une réorganisation échelonnée sur l'année du service périscolaire a pour conséquence que le périmètre du poste susmentionné doit être réduit.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 22 heures hebdomadaires. Le poste actuellement occupé par l'agent concerné sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal.

M. VANDERMOERE demande la raison de ce choix de 22 heures hebdomadaires. Mme le Maire répond que le poste a été recentré sur les missions de coordination, à l'exclusion des missions qui pourraient être confiées à d'autres agents.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2021,

CHARGE Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à recourir au service d'un agent non titulaire pour occuper cet emploi, à défaut de pouvoir recruter sur ce poste de manière statutaire,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales afférentes,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/06-14/N°10 RECRUTEMENT D'UN AGENT LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE PÉRISCOLAIRE	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Attendu qu'un agent titulaire occupant un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe (délibération 2019-13 du 25 mai 2019) est admis à la retraite en date du premier août.

Attendu que, eu égard aux congés lui restant encore à solder, cet agent quittera ses fonctions de manière effective au soir du 25 juin.

Attendu qu'il apparaît opportun que cet agent assure la formation à ses fonctions de la personne amenée à lui succéder, sans pour autant pouvoir se dispenser d'exercer lesdites fonctions, a fortiori en cette période de fin d'année scolaire.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour la période allant du 15 au 18 juin inclus.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 3 al. 1° et 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour la période allant du 15 au 18 juin inclus,

CHARGE Madame le Maire de procéder audit recrutement,

DIT que l'agent recruté exercera des fonctions de coordination du service périscolaire.

D2021/06-14/N°11 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2021	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune 2021 afin de prendre en compte notamment des surcoûts de certaines opérations d'investissement, et des recettes exceptionnelles.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal de l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES DE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574		Subventions de fonctionnement aux assoc.	100 €
68	6817		Provisions pour dépréciation des actifs circul.	- 2 061 €
022	022		Dépenses imprévues	40 €
023	023		Virement à la section d'investissement	15 500 €
			TOTAL	13 579 €
COMPTES DE RECETTES				
74	74835		Compensation d'exonérations de TH	6 579 €
78	7817		Reprises sur provision	7 000 €
			TOTAL	13 579 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DE DÉPENSES				
204	2046	OPNI	Attributions de compensations d'investissement	16 801 €
21	21538	OPNI	Autres réseaux	1 799 €
21	2128	1705	Autres agencements et aménagem. de terrain	4 100 €
21	21316	1706	Équipements du cimetière	- 2 000 €
23	2315	1803	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 500 €
21	2128	1804	Autres agencements et aménagem. de terrain	2 800 €
21	2132	2001	Immeubles de rapport	- 3 000 €
20	2031	2004	Frais d'études	1 500 €
21	21318	2101	Autres bâtiments publics	3 000 €
21	2128	2102	Autres agencements et aménagem. de terrain	2 000 €
			TOTAL	25 500 €
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	15 500 €
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	10 000 €
			TOTAL	25 500 €

D2021/06-14/N°12
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT
2021

RAPPORTEURE
Mme Marylène
PEYRARD

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des virements de crédits sur le budget du lotissement Saint-Amand 2021 afin de prendre en compte des surcoûts de certaines opérations.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire des crédits supplémentaires suivants sur le budget du lotissement Saint-Amand de l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES DE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
60	6045		Achats d'études, prestations de service	5 619,89 €
60	605		Achats de matériel, équipements et travaux	685,50 €
65	6522		Reversement de l'excédent des budgets ann.	- 6 305,39 €
			TOTAL	0 €

D2021/06-14/N°13
SOLLICITATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
2021

RAPPORTEUR
M. Alain BLACHE

Monsieur BLACHE présente aux conseillers les travaux d'entretien de signalisation routière que la commune réalisera en 2021.

Il rappelle qu'une dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière peut être sollicitée par le conseil municipal auprès de la commission permanente du conseil départemental de la Drôme.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Département au titre du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière,

S'ENGAGE à affecter ces crédits à l'entretien de la signalisation routière.

D2021/06-14/N°14
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS 2021

RAPPORTEURE
Mme Stéphanie
MOLLARD

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que les dossiers de demande de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 n'ont pas pu être votés dans le cadre du vote de budget du 12 avril dernier.

MM. F. VANDERMOERE, J. FALETTO, A. CLUZEL et B. MAYAUD, et Mmes M. THOLOMET et M. DEL BARRIO ont souhaité ne pas prendre part au débat lors de la proposition d'attribution des subventions

de fonctionnement aux associations dont ils sont membres du conseil d'administration, à savoir respectivement, le tennis club, la pétanque du Pétochin, le club de l'espérance, l'entente Beaumontéléger et la gymnastique volontaire.

Madame Stéphanie MOLLARD, adjointe à l'animation locale et à la vie associative, présente le travail réalisé par la commission vie associative. Elle précise que certains dossiers incomplets à ce jour pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations comme indiqué ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE
Amis de Montéléger	ultérieurement
Anciens combattants	170 €
Association de chasse communale agréée (ACCA)	200 €
Association familiale Beaumont-Montéléger	180 €
Association sportive du collège Marcelle Rivier	300 €
Atelier couture	300 €
Cantavioure	400 €
Club de l'espérance	600 €
Comité des Fêtes de Montéléger	/ €
Entente Beaumontéléger	900 €
Gymnastique volontaire	900 €
Pétanque du Pétochin	180 €
Prévention routière	180 €
Société mycologique Montéléger Valence Sud	375 €
Sou des écoles	1400 €
Tai chi chuan	ultérieurement
Tennis club	900 €
US Véore XV	900 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

D2021/06-14/N°15 CONSULTATION DE LA COMMUNE AU SUJET DU PROJET D'EXTENSION DE LA FERME SOLAIRE MONTÉLÉGER 1 DANS LA ZA BEAUVERT	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de la Drôme sollicite de la commune un avis sur l'étude d'impact environnemental liée au permis de construire modificatif déposé par la société PRODSOLAR en vue de l'extension du parc photovoltaïque déjà exploité par cette société dans la zone d'activité Beauvert.

Elle rappelle qu'une précédente étude d'impact avait déjà été réalisée sur le projet initial en 2016 et que la commune n'avait pas exprimé d'opposition. L'étude d'impact actualisée maintient les conclusions auxquelles avait abouti l'étude initiale.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'extension présenté.

CHARGE Madame le Maire d'en informer la préfecture de la Drôme.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Présentation de la Mission locale

La Mission locale est un des quatre principaux organismes publics liés à l'emploi, avec Pôle Emploi, Cap Emploi (pour les personnes handicapées, et qui devrait fusionner prochainement avec Pôle Emploi) et la DIRECCTE, récemment fusionnée avec la DRJSCS pour devenir la DREETS.

Les missions locales ont été créées en 1982 pour accompagner les jeunes en recherche d'emploi ou de formation. Ce ne sont pas des éducateurs spécialisés, mais les employés ont vocation à faire un travail de fond sur les difficultés des jeunes qui entravent leur accès à l'emploi (manque de mobilité, par exemple).

Il y a 61 missions locales en AURA, dont 5 dans la Drôme. La mission locale du Valentinois, dont dépend Montéleger, suit 2166 jeunes et 1335 bénéficiaires du RSA. En 2020, elle a permis la signature d'un millier de contrats de travail, dont environ 30 % de contrats durables (CDD de plus de 3 mois et CDI).

Elle dispose d'un budget de 2,4 millions d'euros (soit environ 8000 € par jeune durablement inséré), financé pour moitié par l'État, et pour le reste par la communauté d'agglomération, l'Union européenne, le département de la Drôme, quelques communes d'Ardèche, etc.

Depuis 2019, les mineurs qui ne sont pas scolarisés doivent être soit en apprentissage, soit suivis par un CEIO ou une mission locale. Celle du Valentinois a pour objectif de travailler en priorité sur les décrocheurs scolaires. Les élus locaux peuvent contribuer en signalant les profils à risque.

Pour cela, elle tisse des partenariats avec d'autres acteurs, comme un accord-cadre avec l'OFII pour les réfugiés, ou un accord passé avec les éducateurs spécialisés pour faire le relai auprès des mineurs dès 17 ans et demi.

En revanche, peu d'actions sont menées dans les lycées. En effet, la mission locale peut proposer des aides financières, comme la Garantie jeunes qui permet de toucher 500 € par mois pendant un an, et qui peuvent constituer des appels d'air vers la déscolarisation.

Une action concrète organisée récemment est l'organisation d'un forum de mise en relation le 29 juin, pour tenter d'endiguer la pénurie de vocations pour les métiers subalternes de la restauration créée par les confinements successifs.

Une autre à venir est la mise en place d'un camion qui servira de bureau mobile pour les entretiens avec des jeunes, pour un budget de 166 000 €.

Fête de la musique

Mme le Maire remercie la commission animation pour l'organisation de la Fête de la musique 2021 malgré les difficultés liées au contexte sanitaire. Elle informe que trois orchestres ont été trouvés pour assurer les animations.

La question est posée de la légalité du programme, celui-ci ne correspondant pas à ce qui a pu être dit dans les médias. Mme le Maire rappelle que seuls les attroupements spontanés sont interdits, et qu'un concert, assis, sur la voie publique et dans le respect des gestes barrières reste autorisé. Celui-ci sera d'ailleurs déclaré à la gendarmerie de Chabeuil.

Le concert sera installé devant le bar Le Flore, qui fera office de buvette à emporter.

Préparation des élections

En raison du double scrutin, la participation aux élections comme assesseurs se fait cette année par demi-journée, soit le matin de 8h à 13h, soit l'après-midi de 13h à 18h. Les scrutateurs doivent également être deux fois plus nombreux, et restent mobilisés de 18h à 20h. La répartition se fait comme suit.

Premier tour 20 juin 2021	Second tour 27 juin 2021
Assesseurs matin M. BLACHE Mme BLACHE Mme CHAMPEY M. MAYAUD Mme MILLIAT-BILLEBAUD Mme VIAL	Assesseurs matin Mme BLACHE M. CLUZEL M. MAYAUD Mme MOLLARD Mme THOLOMET M. VANDERMOERE
Assesseurs après-midi M. FALETTO Mme Danielle JULIEN Mme Sylvie MAYAUD Mme MOLLARD Mme THOLOMET M. VANDERMOERE	Assesseurs après-midi M. CHOPARD Mme DEL BARRIO M. GENDRON M. IROLLA Mme JULIEN Mme Sylvie MAYAUD
Scrutateurs M. BLACHE Mme CHAMPEY Mme FALCHERO-MONTES M. FALETTO Mme MILLIAT-BILLEBAUD M. Gilles SAROUL Mme THOLOMET M. VANDERMOERE	Scrutateurs M. CHOPARD M. CLUZEL Mme DEL BARRIO Mme FALCHERO-MONTES M. IROLLA Mme JULIEN M. MAYAUD Mme VIAL

Informations diverses

Mme le Maire informe que Mme Olivia VERNET, institutrice, va prochainement quitter l'école après 18 ans de service, ayant obtenu sa mutation à Upie.

Il est signalé que suite aux travaux de réfection du goudron sur la route départementale en direction de Beauvallon, un ralentisseur a été enlevé. Un devis a été demandé pour son remplacement, mais celui-ci étant cher, les recherches se poursuivent.

Les célébrations de la Fête nationale auront lieu le 13 juillet au soir, avec uniquement un feu d'artifice. Celui-ci sera organisé dans des conditions similaires à la Fête de la musique.

Mme le Maire remercie la commission communication pour leur travail ayant permis d'aboutir à la publication très prochaine d'un nouvel *À l'abri du château*. En outre, le site Internet communal refondu sera publié incessamment.

La séance est levée à 23 h 15.
Affiché le 17 juin 2021